

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 8

**CFVU
DU 8 JUIN 2023**

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 0
- Quorum : 11

Règlements de scolarité – Aménagement d'étude

Les membres de la CFVU émettent, à l'unanimité des votants, un avis favorable à la proposition d'article des règlements de scolarité concernant l'aménagement d'étude présentée en séance (Cf. annexe n°3).

↳ VOTE :

- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 13
 - **Pour** : 13
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 8 juin 2023

**Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM**





Règlement

- ◆ Introduction de 2 articles
 - Possibilité d'aménagement d'étude
 - Sportifs de haut niveau et musiciens
 - Responsables BDE, BDS, Gala
 - Président, trésorier, secrétaire



Proposition d'article

Titre 4 : Dispositions spécifiques

Article 4.5 – Aménagement d'étude

4.5.1 – Sportif de haut niveau

Les élèves inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un aménagement d'études. Cet aménagement conduit à la réalisation d'un semestre académique (hors le semestre d'option de dernière année) sur une année complète.

Les élèves qui souhaitent bénéficier d'un aménagement doivent :

- se faire connaître en début de chaque semestre auprès du directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante ;
- faire la demande en précisant quelles UE seront réalisées au cours de l'année en veillant à ce que au moins 40% des crédits ECTS soient réalisés au premier des 2 semestres. Un contrat d'étude sera signé par l'élève et le directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante ;
- fournir les documents attestant de leur condition particulière.

Les élèves dans cette situation d'aménagement d'étude pourront être autorisés à s'absenter pour des évènements en lien avec leur pratique. Un justificatif devra être fourni pour les absences.



Proposition d'article

Titre 4 : Dispositions spécifiques

Article 4.5 – Aménagement d'étude

4.5.1 – Sportif de haut niveau

4.5.2 – Responsable d'association de l'école

Les élèves ayant une responsabilité (président, vice-président, trésorier, secrétaire) au sein de l'association du Bureau des élèves, du Bureau des sports ou du Gala de SUPMICROTECH peuvent bénéficier d'un aménagement d'études. Cet aménagement conduit à la réalisation d'un semestre académique (hors le semestre d'option de dernière année) sur une année complète.

Les élèves qui souhaitent bénéficier d'un aménagement doivent :

- se faire connaître en début de chaque semestre auprès du directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante ;
- faire la demande en précisant quelles UEs seront réalisées au cours de l'année en veillant à ce que au moins 40% des crédits ECTS soient réalisés au premier des 2 semestres. Un contrat d'étude sera signé par l'élève et le directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante ;

Les élèves dans cette situation d'aménagement d'étude pourront être autorisés à s'absenter pour des évènements en lien avec leurs activités. Un justificatif devra être fourni pour les absences.